

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII^e ANNEE. - N° 9

MARDI 30 JANVIER 2018



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 30 JANVIER 2018

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 5, mardi 6 et mercredi 7 février 2018	400
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairies d'arrondissement. — Arrêtés n ^{os} 2018-10-01 à 2018-10-04 portant délégations sectorielles de la Maire d'arrondissement (Arrêtés du 23 janvier 2018)	400
VILLE DE PARIS	
DÉLÉGATIONS - FONCTIONS	
Nomination d'une personnalité qualifiée en qualité de membre de l'association Théâtre Paris-Villette (Arrêté du 24 janvier 2018)	401
Désignation d'une représentante de la Maire de Paris au sein de l'association Paris-Quartiers d'été (Arrêté du 24 janvier 2018)	402
VOIRIE ET DÉPLACEMENTS	
Arrêté n° 2017 T 12928 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Pache, de la Roquette et Pétiou, à Paris 11 ^e (Arrêté du 23 janvier 2018)	402
Arrêté n° 2018 T 10076 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lepic, à Paris 18 ^e (Arrêté du 18 janvier 2018)	403
Arrêté n° 2018 T 10102 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 11 ^e arrondissement (Arrêté du 23 janvier 2018)	403
Arrêté n° 2018 T 10123 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Regnault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 17 janvier 2018)	404
Arrêté n° 2018 T 10126 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Ivry, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 janvier 2018)	404
Arrêté n° 2018 T 10153 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 20 ^e (Arrêté du 19 janvier 2018)	404
Arrêté n° 2018 T 10154 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Blancs-Manteaux et rue des Guillemites, à Paris 4 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 25 janvier 2018)	405
Arrêté n° 2018 T 10168 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 25 janvier 2018)	405
Arrêté n° 2018 T 10189 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulev vard Berthier, rue Legendre, avenue Carnot, boulevard de Courcelles et rue des Batignolles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 19 janvier 2018)	406
Arrêté n° 2018 T 10209 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Baron le Roy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 22 janvier 2018)	406
Arrêté n° 2018 T 10212 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la rue Fernand Labori, à Paris 18 ^e (Arrêté du 19 janvier 2018) ...	407
Arrêté n° 2018 T 10214 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne dans la rue des Halles, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 25 janvier 2018)	407
Arrêté n° 2018 T 10221 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Conti, à Paris 6 ^e (Arrêté du 19 janvier 2018)	407
Arrêté n° 2018 T 10222 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Suffren et rue Jean Carriès, à Paris 7 ^e (Arrêté du 18 janvier 2018)	408
Arrêté n° 2018 T 10226 instituant, à titre provisoire, la modification de la règle de circulation des véhicules dans plusieurs voies du 1 ^{er} arrondissement (Arrêté du 25 janvier 2018)	408

Arrêté n° 2018 T 10227 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11 ^e (Arrêté du 23 janvier 2018)	409
Arrêté n° 2018 T 10234 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue de Chaumont et cité Lepage, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 janvier 2018). — <i>Régularisation</i>	409
Arrêté n° 2018 T 10236 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de Chartres, rue Tardieu et rue Véron, à Paris 18 ^e (Arrêté du 22 janvier 2018)	410
Arrêté n° 2018 T 10245 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles et boulevard de la Somme, à Paris 17 ^e (Arrêté du 24 janvier 2018)	410
Arrêté n° 2018 T 10246 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Porte de Champerret, à Paris 17 ^e (Arrêté du 24 janvier 2018)	411
Arrêté n° 2018 T 10247 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation villa Brune, à Paris 14 ^e (Arrêté du 23 janvier 2018)	411
Arrêté n° 2018 T 10248 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Moines, à Paris 17 ^e (Arrêté du 24 janvier 2018)	411
Arrêté n° 2018 T 10249 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Molitor, à Paris 16 ^e (Arrêté du 22 janvier 2018)	412
Arrêté n° 2018 T 10250 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Félicien David, à Paris 16 ^e (Arrêté du 22 janvier 2018)	412
Arrêté n° 2018 T 10254 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Chapelle et rue de la Chapelle, à Paris 18 ^e (Arrêté du 23 janvier 2018)	413
Arrêté n° 2018 T 10256 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai Saint-Exupéry, à Paris 16 ^e (Arrêté du 23 janvier 2018) ...	413
Arrêté n° 2018 T 10257 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tour, à Paris 16 ^e (Arrêté du 23 janvier 2018)	414
Arrêté n° 2018 T 10268 modifiant, titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Letort et place Charles Bernard, à Paris 18 ^e (Arrêté du 23 janvier 2018)	414
Arrêté n° 2018 T 10283 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Joseph de Maistre, à Paris 18 ^e (Arrêté du 24 janvier 2018)	415

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ILE-DE-FRANCE –
DÉPARTEMENT DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Arrêté n° 2017-432 portant approbation de cession d'autorisation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) du Centre Robert DOISNEAU situé 51, rue René Clair, Paris (75018) géré par l'Association Œuvre Village d'Enfants PLENIOR au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants (Arrêté conjoint du 28 décembre 2017)	415
---	-----

Arrêté n° 2017-433 portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, 75016 Paris (Arrêté conjoint du 28 décembre 2017)	416
--	-----

DÉPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 23 janvier 2018)	417
---	-----

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation de la valeur du point G.I.R. du Département de Paris pour l'exercice 2018 (Arrêté du 19 janvier 2018)	420
Fixation des tarifs journaliers applicables aux établissements d'hébergement pour personnes âgées autonomes dits « résidences services » gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 19 janvier 2018) ...	420
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. JARDIN DES PLANTES géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé au 18, rue Poliveau, à Paris 5 ^e (Arrêté du 19 janvier 2018)	421
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ANNIE GIRARDOT géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 6-12, rue Annie Girardot, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 janvier 2018)	421
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2018, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. ANNIE GIRARDOT géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 6-12, rue Annie Girardot, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 janvier 2018)	422
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ALICE PRIN, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé au 5-17, rue Maria Helena Vieira Da Silva, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 janvier 2018)	422
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2018, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. ALICE PRIN, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 5-17, rue Maria Helena Vieira Da Silva, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 janvier 2018)	423
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. FURTADO HEINE géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 5-7, rue Jacquier, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 janvier 2018)	423
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2018, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. FURTADO HEINE géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 5-7, rue Jacquier, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 janvier 2018)	424
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. HUGUETTE VALSECCHI géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 14, rue Marie Skobtsov, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 janvier 2018)	424

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2018, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. HUGUETTE VALSECCHI géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 14, rue Marie Skobtsov, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 janvier 2018)	425
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. JULIE SIEGFRIED géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 41, rue Villemain, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 janvier 2018)	426
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2018, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. JULIE SIEGFRIED géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 41, rue Villemain, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 janvier 2018)	426
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ANSELME PAYEN géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 75, rue Violet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 19 janvier 2018)	427
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2018, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. ANSELME PAYEN géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 75, rue Violet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 19 janvier 2018)	427
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. OASIS géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 11, rue Laghouat, à Paris 18 ^e (Arrêté du 19 janvier 2018)	428
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2018, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. OASIS géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 11, rue Laghouat, à Paris 18 ^e (Arrêté du 19 janvier 2018)	428
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. HEROLD géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 64-74, rue du Général Brunet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 janvier 2018) ...	429
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2018, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. HEROLD géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 64-74, rue du Général Brunet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 janvier 2018) ...	429
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ALQUIER DEBROUSSE géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 26, rue des Balkans, à Paris 20 ^e (Arrêté du 19 janvier 2018)	430
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2018, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. ALQUIER DEBROUSSE géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 26, rue des Balkans, à Paris 20 ^e (Arrêté du 19 janvier 2018)	431
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. HARMONIE géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 2, place Charles Louis, 94470 Boissy-Saint-Léger (Arrêté du 19 janvier 2018)	431
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2018, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. HARMONIE géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 2, place Charles Louis, 94470 Boissy-Saint-Léger (Arrêté du 19 janvier 2018)	432

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ARTHUR GROUSSIÉ géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 6, avenue Marx Dormoy, 93140 Bondy (Arrêté du 19 janvier 2018)	432
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2018, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. ARTHUR GROUSSIÉ géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 6, avenue Marx Dormoy, 93140 Bondy (Arrêté du 19 janvier 2018)	433
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. COUSIN DE MERICOURT, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 15, avenue Cousin de Méricourt, 94230 Cachan (Arrêté du 19 janvier 2018)	433
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. GALIGNANI géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 89, boulevard Bineau, 92200 Neuilly-sur-Seine (Arrêté du 19 janvier 2018)	434
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. FRANÇOIS 1 ^{er} géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 1, place Aristide Briand, 02600 Villers-Cotterets (Arrêté du 19 janvier 2018)	435
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2018, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. FRANÇOIS 1 ^{er} géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 1, place Aristide Briand, 02600 Villers-Cotterets (Arrêté du 19 janvier 2018)	435
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2018, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. JARDIN DES PLANTES géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 18, rue Poliveau, à Paris 5 ^e (Arrêté du 23 janvier 2018)	436
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2018, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. COUSIN DE MERICOURT géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 15, avenue Cousin de Méricourt, 94230 Cachan (Arrêté du 23 janvier 2018)	436
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2018, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. GALIGNANI géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 89, boulevard Bineau, 92200 Neuilly-sur-Seine (Arrêté du 23 janvier 2018)	437
Transfert d'autorisation de fonctionnement de la l'Association « C.F.P.E. Etablissements » à la fondation A. Méquignon, pour la gestion d'un service de prévention spécialisée, à compter du 1 ^{er} janvier 2018 (Arrêté du 23 janvier 2018)	437

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00058 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières (Arrêté du 23 janvier 2018)	438
---	-----

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° DDPP 2018-005 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 23 janvier 2018) 440

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 P 10100 modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaires, à Paris (Arrêté du 22 janvier 2018) 442

Annexe de l'arrêté préfectoral n° 2017-00921, modifiée .. 442

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 26, rue des Gravilliers, à Paris 3^e 442

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Établissement Public Paris Musées (Arrêté modificatif du 23 janvier 2018) 443

POSTES À POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-trice de la Commune de Paris 443

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 444

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H) 444

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur TP (F/H) 444

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 444

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 444

CONSEIL DE PARIS

**Liste des questions de la séance du Conseil de Paris
des lundi 5, mardi 6 et mercredi 7 février 2018.**

I — Questions du groupe Ecologiste de Paris :

QE 2018-01 Question de Jérôme GLEIZES et des élu-e-s du groupe Ecologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative au défilé L'Oréal sur les Champs-Élysées.

QE 2018-02 Question de Jérôme GLEIZES et des élu-e-s du groupe Ecologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative à l'organisation de l'ePrix de Formule E.

II — Question du groupe Démocrates et Progressistes :

QE 2018-03 Question de Thomas LAURET et des élu-e-s du groupe Démocrates et Progressistes à Mme la Maire de Paris relative au bouclage du T3.

III — Question du groupe Communiste — Front de Gauche :

QE 2018-04 Question de Nicolas BONNET-OULALJD, Danièle PREMEL, Raphaëlle PRIMET, et des élu-e-s du groupe Communiste — Front de Gauche à Mme la Maire de Paris relative au Parcours Emploi Compétence.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairies d'arrondissement. — Arrêtés n°s 2018-10-01
à 2018-10-04 portant délégations sectorielles de
la Maire d'arrondissement.**

Arrêté n° 2018-10-01 :

La Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Stéphane BRIBARD, Adjoint à la Maire du 10^e, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Sécurité, à la Prévention et à la Nuit.

Art. 2. — M. Stéphane BRIBARD a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2017-10-22.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 10^e arrondissement.

Fait à Paris, le 23 janvier 2018

Alexandra CORDEBARD

Arrêté n° 2018-10-02 :

La Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Paul SIMONDON, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'Urbanisme, à l'Espace public, aux Déplacements et à la Propreté.

Art. 2. — M. Paul SIMONDON a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2017-10-13.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 10^e arrondissement.

Fait à Paris, le 23 janvier 2018

Alexandra CORDEBARD

Arrêté n° 2018-10-03 :

La Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Emmanuel RYZ, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'Interculturalité.

Art. 2. — M. Emmanuel RYZ a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 10^e arrondissement.

Fait à Paris, le 23 janvier 2018

Alexandra CORDEBARD

Arrêté n° 2018-10-04 :

La Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Eric ALGRAIN, 1^{er} Adjoint à la Maire du 10^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Culture, à la Jeunesse et aux Affaires scolaires et périscolaires.

Art. 2. — M. Eric ALGRAIN a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 3. — Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2017-10-14.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 10^e arrondissement.

Fait à Paris, le 23 janvier 2018

Alexandra CORDEBARD

VILLE DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nomination d'une personnalité qualifiée en qualité de membre de l'association Théâtre Paris-Villette.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'association Théâtre Paris-Villette et notamment ses articles 4, 6, 7 et 9 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Carine ROLLAND, première adjointe au Maire du 18^e chargée des affaires générales, de la culture et du patrimoine est nommée comme membre de l'association Théâtre Paris-Villette, comme Personnalité Qualifiée, en remplacement de M. Nicolas NORDMAN, adjoint à la Maire de Paris chargé de toutes les questions relatives aux personnes en situation de handicap et à l'accessibilité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 janvier 2018

Anne HIDALGO

Désignation d'une représentante de la Maire de Paris au sein de l'association Paris-Quartiers d'été.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'association Paris-Quartiers d'été ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, adjoint à la Maire de Paris chargé des ressources humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, est désigné pour me représenter au sein de l'association Paris-Quartiers d'été.

Art. 2. — L'arrêté en date du 23 juin 2014 désignant Mme Pénélope KOMITES au sein de l'association Paris-Quartiers d'été est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 24 janvier 2018

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 12928 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Pache, de la Roquette et Pétiou, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient de suspendre les zones vélos et motos rue de la Roquette ;

Considérant qu'il convient de suspendre 30 places d'une station SMOOVE (ex Vélib') rue de la Roquette ;

Considérant que, dans le cadre des travaux RATP concernant le renforcement de la ligne 11, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Pache, Pétiou et de la Roquette, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 27 avril 2018 inclus)

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PACHE, côté pair, et impair, entre les n° 1 et n° 9, sur 9 places de stationnement payant et

1 zone de livraisons et entre les n° 2 et n° 10 sur 12 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 15 janvier au 27 avril 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, côté impair, entre le n° 113 et le n° 119, sur 1 place de stationnement payant, 2 zones de livraisons et 2 zones motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 26 février au 30 mars 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, côté impair, entre le n° 121 et le n° 131, sur 8 places de stationnement payant, 1 zone vélos, 1 zone motos et 30 places SMOOVE (ex Vélib').

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 26 février au 27 avril 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PETION, côté pair, et impair, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant et au droit du n° 2 sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 5 mars au 27 avril 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10076 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lepic, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lepic, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 février 2018 au 6 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEPIC, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10102 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 11^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dévoiement des réseaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier au 16 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA REPUBLIQUE, côté pair, entre le n° 88 et le n° 90, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 19 février au 2 mars 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BLUETS, côté pair, entre le n° 2 et le n° 2 bis, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons et, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 29 janvier au 16 mars 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JEAN AICARD, côté impair, entre le n° 1 et le n° 15, sur 21 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 29 janvier au 16 mars 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10123 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Regnault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Regnault, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février 2018 au 16 février 2018 inclus de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite rue Regnault, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU CHEVALERET jusqu'à la RUE DU LOIRET.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10126 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Ivry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Ivry, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février 2018 au 23 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'IVRY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10153 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12735 du 28 décembre 2017, modifiant l'arrêté n° 2014 P 0347, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station Vélib', au droit du n° 304, rue de Belleville, à Paris 20^e arrondissement, une emprise est demandée au droit du n° 306, rue de Belleville, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février au 6 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 306.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant ;

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12735 du 28 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la zone de livraison située au droit du n° 306, RUE DE BELLEVILLE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10154 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Blancs-Manteaux et rue des Guillemites, à Paris 4^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux entrepris par ORANGE nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Blancs Manteaux, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 janvier 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- RUE DES BLANCS MANTEAUX, 4^e arrondissement, depuis la RUE VIEILLE DU TEMPLE jusqu'à la RUE AUBRIOT ;
- RUE DES GUILLEMITES, 4^e arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2018 T 10168 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux privés, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 janvier 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 bis (3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2018 T 10189 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Berthier, rue Legendre, avenue Carnot, boulevard de Courcelles et rue des Batignolles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de Vélib' 2, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Berthier, rue Legendre, avenue Carnot, boulevard de Courcelles et rue des Batignolles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février 2018 au 16 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD BERTHIER, 17^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 180, sur 5 places ;
- RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 115, sur 4 places ;
- RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 128, sur 2 places ;
- AVENUE CARNOT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 08, le long de la contre-allée, sur 8 places ;
- BOULEVARD DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 83, sur 5 places ;
- RUE DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 01, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10209 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Baron le Roy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la suppression d'une station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Baron le Roy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février 2018 au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BARON LE ROY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10212 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la rue Fernand Labori, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 15 janvier 2018 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de la rue Fernand Labori, 75018 Paris, du 14 mars 2018 au 6 avril 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE FERNAND LABORI, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RENE BINET et le n° 3 de la RUE FERNAND LABORI, 75018 Paris.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FERNAND LABORI, 18^e arrondissement, en vis-à-vis et au droit du n° 1 à n° 3.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2018 T 10214 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne dans la rue des Halles, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la capitale ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient de créer, à titre provisoire, une aire piétonne dans la rue des Halles, à Paris 1^{er} : (du 1^{er} février au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué, à titre provisoire, une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

RUE DES HALLES, 1^{er} arrondissement, depuis la RUE DES BOURDONNAIS jusqu'à la RUE DES DECHARGEURS.

L'accès est autorisé aux véhicules de secours et de police, aux véhicules de la propreté, aux véhicules de livraisons et aux riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2018 T 10221 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Conti, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de Conti, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : 12 février au 5 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit QUAI DE CONTI, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10222 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Suffren et rue Jean Carriès, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Suffren et rue Jean Carriès, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février au 20 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE DE SUFFREN, 7^e arrondissement, côté pair, entre le n° 72 et le n° 74, sur 6 places ;
- AVENUE DE SUFFREN, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 61 bis, sur 6 places ;
- RUE JEAN CARRIÈS, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 4 places ;
- RUE JEAN CARRIÈS, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10226 instituant, à titre provisoire, la modification de la règle de circulation des véhicules dans plusieurs voies du 1^{er} arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, une zone de rencontre dans plusieurs voies, à Paris 1^{er}, afin d'y apaiser la circulation ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février au 31 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué, à titre provisoire, une zone de rencontre délimitée comme suit :

- RUE DU PONT NEUF, 1^{er} arrondissement, entre la RUE SAINT-HONORE et la RUE DE RIVOLI ;
- RUE SAINT-HONORE, 1^{er} arrondissement, depuis la RUE DES BOURDONNAIS jusqu'à la RUE DU PONT NEUF ;
- RUE DES BOURDONNAIS, 1^{er} arrondissement ;
- RUE DES DECHARGEURS, 1^{er} arrondissement ;
- RUE DU PLAT D'ETAIN, 1^{er} arrondissement ;
- RUE DES LAVANDIÈRES SAINTE-OPPORTUNE, 1^{er} arrondissement, depuis la RUE DES HALLES jusqu'à la RUE DE RIVOLI ;
- RUE DES HALLES, 1^{er} arrondissement (sauf pour la partie en piétonne).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2018 T 10227 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier au 16 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, côté impair, entre le n° 73 et le n° 75, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, côté pair, au droit du n° 82, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10234 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue de Chaumont et cité Lepage, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'approvisionnement d'un chantier au n° 15, rue de Chaumont, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue de Chaumont ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 janvier 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHAUMONT, 19^e arrondissement, entre le PASSAGE DE LA BRIE et le CITE LEPAGE.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué CITE LEPAGE, 19^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA VILLETTE jusqu'à RUE DE CHAUMONT.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHAUMONT, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne, les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10236 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Chartres, rue Tardieu et rue Véron, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de modification de stations Vélib' nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Chartres, rue Francœur et rue Véron, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février 2018 au 23 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CHARTRES, 18^e arrondissement, entre le n° 30 et le n° 32, sur 5 places ;

— RUE TARDIEU, 18^e arrondissement, au droit du n° 7, sur 4 places ;

— RUE TARDIEU, 18^e arrondissement, au droit du n° 6, sur 1 place ;

— RUE VERON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 10245 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles et boulevard de la Somme, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une piste cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles et boulevard de la Somme, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier 2018 au 13 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 212 au 214, sur 4 places, 1 ZL et 1 GIG-GIC.

Cette disposition est applicable du 29 janvier 2018 au 12 février 2018.

— BOULEVARD DE LA SOMME, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 03, sur 2 places ;

— RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 216, sur 2 places ;

— RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 220, sur 5 places ;

— RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 195 à 199, sur 13 places.

Ces dispositions sont applicables du 15 février 2018 au 9 mars 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10246 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Porte de Champerret, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une piste cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Porte de Champerret, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février 2018 au 5 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PLACE DE LA PORTE DE CHAMPERRET, 17^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 08 et 12, sur 6 places.

Cette disposition est applicable le 26 février 2018.

— PLACE DE LA PORTE DE CHAMPERRET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 1 place.

Cette disposition est applicable le 5 mars 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10247 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation villa Brune, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation villa Brune, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 janvier 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules VILLA BRUNE, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10248 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Moines, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Moines, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février 2018 au 5 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MOINES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 93 à 95, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2018 T 10249 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Molitor, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n^o 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage (Société FREE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Michel-Ange, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 21 janvier 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MICHEL-ANGE, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 53 et le n^o 57, sur 3 places ;

— RUE MICHEL-ANGE, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 54 et le n^o 54 bis, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite aux véhicules :

— RUE MICHEL-ANGE, 16^e arrondissement, côté pair, et impair, entre le BOULEVARD EXELMANS et la RUE MOLITOR.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n^o 2018 T 10250 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Félicien David, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n^o 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage en terrasse (Société FREE MOBILE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Félicien David, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 19 février inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FELICIEN DAVID, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 9, sur 4 places, du 12 janvier au 19 février 2018 ;

— RUE FELICIEN DAVID, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 12 et le n^o 14, sur 3 places, du 12 février au 19 février 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 10254 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Chapelle et rue de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de modification de stationnement Vélib' nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement boulevard de la Chapelle et rue de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février 2018 au 16 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, au droit du n° 1, sur 4 places ;
- RUE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, au droit du n° 68, sur 1 place ;
- RUE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, au droit du n° 69 bis, sur 6 places ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10256 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai Saint-Exupéry, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (élagage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai Saint-Exupéry, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 4 et 11 février 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- QUAI SAINT-EXUPERY, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 18, sur 5 places, le 4 février 2018 ;
- QUAI SAINT-EXUPERY, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 12, sur 35 places, le 11 février 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— QUAI SAINT-EXUPERY, 16^e arrondissement, côté pair, et impair, de la RUE DU GENERAL NIOX jusqu'à la RUE HENRI DE LA VAULX ;

— QUAI SAINT-EXUPERY, 16^e arrondissement, côté pair, et impair, de la RUE DU GENERAL NIOX jusqu'au BOULEVARD MURAT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 10257 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tour, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'entretien (SAP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Tour, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier au 2 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA TOUR, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 109 et le n° 111, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 10268 modifiant, titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Letort et place Charles Bernard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de branchement électrique d'un kiosque réalisés par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Letort et place Charles Bernard, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 16 février 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LETORT, 18^e arrondissement, entre la RUE DUHESME et la RUE DU POTEAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE CHARLES BERNARD, 18^e arrondissement, au droit du n° 4, sur une aire de livraison (2 places).

Les dispositions de l'arrêté 2015 P 0060 en date du 26 avril 2016 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'aire de livraison située au droit du n° 4, PLACE CHARLES BERNARD.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10283 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Joseph de Maistre, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Joseph de Maistre, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février 2018 au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JOSEPH DE MAISTRE, 18^e arrondissement, entre la RUE MARCADET et la PLACE JACQUES FROMENT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JOSEPH DE MAISTRE, 18^e arrondissement, entre le n° 72 et le n° 76, sur 6 places ;

— RUE JOSEPH DE MAISTRE, 18^e arrondissement, au droit du n° 25, sur une zone deux-roues (15 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
D'ILE-DE-FRANCE –
DÉPARTEMENT DE PARIS**

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Arrêté n° 2017-432 portant approbation de cession d'autorisation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) du Centre Robert DOISNEAU situé 51, rue René Clair, Paris (75018) géré par l'Association Œuvre Village d'Enfants PLENIOR au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 3411-1 et suivants ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2013-2017 ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la Région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2010-54-24 du 23 février 2010 portant création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) de 106 places d'hébergement permanent, de 4 places d'hébergement temporaire et de 15 places d'accueil de jour (CAJ) ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2016-344 du 14 octobre 2016 portant cession d'autorisation d'un E.H.P.A.D. du Centre Robert Doisneau géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017-35 du 9 février 2017 portant approbation de cession d'autorisation de l'E.H.P.A.D. du Centre Robert Doisneau de 125 places (dont 106 places d'hébergement permanent, 4 places d'hébergement temporaire et 15 places d'accueil de jour) géré par la Fondation Œuvre Village d'Enfants au profit de l'Association Œuvre Village d'Enfants PLENIOR ;

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Association Œuvre Village d'Enfants PLENIOR du 27 septembre 2017 approuvant l'opération d'apport au profit de la Fondation Œuvre Village d'Enfants sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de la Fondation Œuvre Village d'Enfants du 27 septembre 2017 approuvant l'opération d'apport à son bénéfice sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;

Vu la demande de transfert de gestion de l'E.H.P.A.D. « Robert Doisneau » à la Fondation Œuvre Village d'Enfants, domiciliée 19, rue Marius Grosso, 69120 Vaulx-en-Velin, présentée par courrier du 18 octobre 2017 par l'Association Œuvre Village d'Enfants PLENIOR ;

Considérant que la cession d'autorisation, effective, à compter du 1^{er} janvier 2018, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Arrêtent :

Article premier. — La cession d'autorisation de gestion de l'E.H.P.A.D. et du CAJ détenue par l'Association dénommée « Œuvre Village d'Enfants PLENIOR » sise 51, rue René Clair, 75018 Paris, est accordée à la Fondation Œuvre Village d'Enfants, domiciliée 19, rue Marius Grosso, 69120 Vaulx-en-Velin, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Art. 2. — La capacité totale de l'E.H.P.A.D. du Centre Robert Doisneau est fixée à 125 places réparties de la manière suivante :

- 106 places d'hébergement permanent ;
- 4 places d'hébergement temporaire ;
- 15 places d'accueil de jour.

Art. 3. — Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- n° FINESS : 75 004 772 2 :
- code catégorie : 500 ;
- code discipline : 924/657 ;
- code fonctionnement : 11/21 ;
- code clientèle : 711/436.

— n° FINESS du gestionnaire : 69 079 343 5 :

- code statut : 63.

Art. 4. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 5. — Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création conformément aux conditions prévues aux articles L. 312-8 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 6. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 7. — Le Délégué Départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France

Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Arrêté n° 2017-433 portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, 75016 Paris.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 3411-1 et suivants ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;

Vu l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Projet Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la Région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2002 autorisant la création de l'E.H.P.A.D. « La Source d'Auteuil » de 88 places d'hébergement permanent ;

Vu l'arrêté n° 2005-361-8 du 27 décembre 2005 autorisant le transfert de la gestion de l'E.H.P.A.D. « La Source d'Auteuil » de l'Association « Association de la Fontaine » vers l'Association « Les Amis des Ouvrières et Isolées » ;

Vu le procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association des Amis des Ouvrières et Isolées du 27 novembre 2017 approuvant la cession de l'autorisation relative à l'E.H.P.A.D. « La Source d'Auteuil » au profit de l'Association « Chemins d'Espérance » ;

Vu le procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association « Chemins d'Espérance » du 11 décembre 2017 approuvant la cession de l'autorisation relative à l'E.H.P.A.D. « La Source d'Auteuil » au profit de l'Association « Chemins d'Espérance » ;

Vu le courrier du 13 décembre 2017 par lequel l'Association « Les Amis des Ouvrières et Isolées » demandant la cession de l'autorisation de gestion et d'exploitation de l'E.H.P.A.D. La Source d'Auteuil au profit de l'Association Chemins d'Espérance ;

Considérant que la cession d'autorisation, effective, à compter du 1^{er} janvier 2018, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Arrêtent :

Article premier. — La cession de l'autorisation de gestion de l'E.H.P.A.D. « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, 75016 Paris, détenue par l'Association « Les Amis des Ouvrières et Isolées » est accordée à l'Association « Chemins d'Espérance », domiciliée 57, rue Violet, 75015 Paris, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Art. 2. — L'établissement a une capacité totale de 88 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- n° FINESS de l'établissement : 75 001 695 8 ;
- mode de tarification : 41 (ARS/PCD, tarif global, habilité aide sociale sans PUI) :
 - Code catégorie : 500 ;
 - Code discipline : 924 ;
 - Code fonctionnement : 11 ;
 - Code clientèle : 436 et 711.
- n° FINESS du gestionnaire : 75 005 729 1.

Art. 4. — Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation initialement accordée lors de la création de l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement le 3 janvier 2017, conformément aux conditions prévues aux articles L. 312-8 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 5. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 6. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 7. — Le Délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié

aux intéressés et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France

Christophe DEVYS

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

DÉPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu le procès-verbal du 5 décembre 2014 établissant les résultats des élections du 4 décembre 2014 au Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux de la DASES dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal du 22 janvier 2015 établissant la répartition des sièges en CHSCT suite aux élections du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015196-003 portant agrément d'une opération de réorganisation des établissements de l'aide sociale à l'enfance du Département de Paris et concernant le centre éducatif et de formation professionnelle de Pontourny ;

Vu l'arrêté de composition des CHSCT des établissements de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du 5 octobre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Les Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail sont constitués dans chaque établissement départemental de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et sont présidés par les Directeurs et les Directrices ;

Art. 2. — A l'issue des élections professionnelles du 4 décembre 2014, la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales est fixée comme suit :

CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :

— Trois sièges sont attribués à la CGT.

CHSCT du CEFP d'Alembert :

— Trois sièges sont attribués à la CGT.

CHSCT du CEFP de Bénerville :

— Trois sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux.

CHSCT du Centre Educatif Dubreuil :

— deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;

— un siège est attribué à FO.

CHSCT de l'EDASEOP :

— deux sièges sont attribués à la CGT ;

— un siège est attribué à SUD Santé Sociaux.

CHSCT du CEFP Le Nôtre :

— deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;

— un siège est attribué à la CFTC.

CHSCT du Foyer Mélingue :

— deux sièges sont attribués à FO ;

— un siège est attribué à la CGT.

CHSCT du Centre Michelet :

— deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;

— un siège est attribué à la CGT.

CHSCT du Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale :

— un siège est attribué à la CGT ;

— un siège est attribué à FO ;

— un siège est attribué à l'UNSA Santé Sociaux.

CHSCT du Foyer des Récollets :

— deux sièges sont attribués à la CFTC ;

— un siège est attribué à la CFDT.

CHSCT de la Maison d'Accueil de l'Enfance (MAE) Eleanor Roosevelt :

— Trois sièges sont attribués à la CFDT.

CHSCT du Foyer Tandou :

— Trois sièges sont attribués à la CGT.

CHSCT du CEFP de Villepreux :

— deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;

— un siège est attribué à la CGT.

Art. 3. — Les organisations syndicales ont désigné pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé les représentants du personnel dont les noms suivent :

CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

— Mme Ophélie SONCOURT

— M. Stéphane VARTANIAN

— M. Mohamed BOUDOUAYA.

Représentants suppléants :

— M. Areski AMROUNE

— M. Jean-Marc CARPENTIER

— Mme Stéphanie BEBIN.

CHSCT du CEFP d'Alembert :

Pour le syndicat CGT :

Représentantes titulaires :

— Mme Christelle HUGUENEL

— Mme Audrey GUIGUIN

— Mme Rachida AMOKRANE.

Représentants suppléants :

— M. Frédéric CAZEROLLES

— M. Arnaud DAGNICOURT

— Mme Viviane MERMET.

CHSCT du CEFP de Bénerville :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentants titulaires :

— M. Philippe HERREMANS

— Mme Caroline MORELLON

— Mme Pauline HAIGRON.

Représentantes suppléantes :

— Mme Françoise POUSSIER

— Mme Dominique LISSOT

— Mme Cécile FEVE.

CHSCT du Centre Educatif Dubreuil :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

— Mme Valérie LACHER

— Mme Marie-France PEPEK.

Représentantes suppléantes :

— Mme Marcelle ROBERT

— Mme Séverine LESUEUR.

CHSCT de L'EDASEOP :

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

— M. Pascal ROCHE

— Mme Mathilde BOUCHER.

Représentante suppléante :

— Mme Marie ASSANGA.

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentante titulaire :

— Mme Julia NAUDIN.

Représentante suppléante :

— Mme Brigitte MICHALCZAK.

CHSCT du CEFP Le Nôtre :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

— Mme Michèle LE COGUEEN

— Mme Lucie THEVENARD.

Représentants suppléants :

— M. Stephen GUILLOUET

— M. Mohamed DRAME.

Pour le syndicat CFTC :

Représentant titulaire :

– M. Ali-Mourad MEKACHERA.

Représentante suppléante :

– Mme Sabine BOHATCHOUCK.

CHSCT du Foyer Mélingue :

Pour le syndicat FO :

Représentantes titulaires :

– Mme Nicole LABRANA
– Mme Filoména DA SILVA.

Représentantes suppléantes :

– Mme Marie-Hélène FIANO
– Mme Jocelyne MAYOT.

Pour le syndicat CGT :

Représentant titulaire :

– M. Louis PHAN.

Représentant suppléant :

– M. Jordi SOLE.

CHSCT du Centre Michelet :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

– Mme Véronique GASPARD
– Mme Maria Carmen AGRELO.

Représentantes suppléantes :

– Mme Marie-Christine FOA
– Mme Aurore PETEL.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

– Mme Nadine LUX.

Représentante suppléante :

– Mme Patricia HANOUILLE.

CHSCT du Centre Maternel Ledru-Rollin-Nationale :

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

– Mme Carole TEREÉ.

Représentant suppléant :

– M. Joël CANTAL.

Pour le syndicat FO :

Représentant titulaire :

– M. Tiburce MARGARETTA.

Représentante suppléante :

– Mme Monique CANTOBION.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentant titulaire :

– M. Florent DUBUS.

Représentante suppléante :

– Mme Charlotte SAVIGNY.

CHSCT du Foyer Les Récollets :

Pour le syndicat CFTC :

Représentants titulaires :

– Mme Magali BOUTOT
– M. Frédéric JANTZEM.

Pour le syndicat CFDT :

Représentante titulaire :

– Mme Violetta COMA.

Représentante suppléante :

– Mme Marie-Line ROSILLETTE

**CHSCT de la Maison d'Accueil de l'Enfance (MAE)
Eleanor Roosevelt :**

Pour le syndicat CFDT :

Représentantes titulaires :

– Mme Isabelle BONTEMPS
– Mme Zehira MEZIANE
– Mme Jessica DAGUE.

Représentants suppléants :

– Mme Chantal IGNANGA
– M. Roland DOUMENE
– M. Patrick BOBI.

CHSCT du Foyer Tandou :

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

– M. Abdelhafidh RIAHI
– M. Sébastien GEORJON
– M. Hakim ZOUAD.

Représentants suppléants :

– M. Naby KEITA
– Mme Elodie MENGUY
– M. Ghislain BUREL.

CHSCT du CEFP de Villepreux :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentants titulaires :

– M. Didier HAVARD
– M. Pascal THOMAS.

Représentants suppléants :

– M. Daniel GARNIER
– M. Laurent MICHELI.

Pour le syndicat CGT :

Représentant titulaire :

– M. Kamel KHALLOUL.

Représentant suppléant :

– M. Bertrand PISSAVY-YVERNAULT.

Art. 4. — Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 2 janvier 2018.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation de la valeur du point G.I.R. du Département de Paris pour l'exercice 2018.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 314-175 ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles, notamment son article 5-II ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La valeur du point G.I.R. du Département de Paris pour l'exercice 2018 est fixée à 7,85 €.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Fixation des tarifs journaliers applicables aux établissements d'hébergement pour personnes âgées autonomes dits « résidences services » gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 314-184 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en sa séance des 11, 12 et 13 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers applicables aux établissements d'hébergement pour personnes âgées autonomes

dits « résidences services » gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sont fixés comme suit :

Résidences services intra-muros, sauf Les Tourelles et Beaunier :

Personne seule :

- chambre inférieure à 18 m² : 21,75 € ;
- chambre de 18 m² à 25 m² : 24,55 € ;
- chambre supérieure à 25 m² : 26,05 €.

Couple :

- chambre de 18 m² à 25 m² : 26,90 € ;
- chambre supérieure à 25 m² : 28,35 €.

Les Tourelles (Paris 12^e) :

- personne seule : 29,85 € ;
- couple : 32,80 €.

Beaunier (Paris 14^e) :

Résidents admis avant le 1^{er} janvier 2005 :

- prix de journée d'hébergement : 45,60 € ;
- prix de journée dépendance G.I.R. 1/2 : 9,85 € ;
- prix de journée dépendance G.I.R. 3/4 : 6,25 € ;
- prix de journée dépendance G.I.R. 5/6 : 2,65 €.

Résidents admis après le 1^{er} janvier 2005 :

- chambre inférieure à 18 m² : 35,40 €.

Les Baudemons (94320 Thiais) :

Personne seule :

- chambre inférieure à 18 m² : 18,10 € ;
- chambre de 18 m² à 25 m² : 20,45 €.

La Boissière (91770 Saint-Vrain) :

Personne seule :

- chambre inférieure à 18 m² : 20,60 € ;
- chambre de 18 m² à 25 m² : 23,35 €.

L'Aqueduc (94230 Cachan) :

Personne seule :

- chambre inférieure à 18 m² : 22,70 € ;
- chambre de 18 m² à 25 m² : 25,40 €

Couple :

- chambre de 18 m² à 25 m² : 27,85 €.

Le Préfet Chaleil (93600 Aulnay -sous-bois) :

Personne seule :

- chambre de 18 m² à 25 m² : 41,30 €.

Art. 2. — Le tarif journalier applicable à la résidence relais « les Cantates », gérée par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé à 151,40 €.

Art. 3. — Ces tarifs sont applicables, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. JARDIN DES PLANTES géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé au 18, rue Poliveau, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2003 autorisant l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. JARDIN DES PLANTES pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. JARDIN DES PLANTES (n° FINESS 750823965), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 18, rue Poliveau, 75005 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 785 142 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5% : 946 449 € ;
- reprise de résultat : - 7 700 € ;
- base de calcul des tarifs 2018 : 931 105 €.

La base de calcul des tarifs 2018 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5%.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 27, 07 € T.T.C ;
- G.I.R. 3 et 4 : 17,18 € T.T.C ;
- G.I.R. 5 et 6 : 7,29 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 27, 07 € T.T.C ;
- G.I.R. 3 et 4 : 17,18 € T.T.C ;
- G.I.R. 5 et 6 : 7,29 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ANNIE GIRARDOT géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 6-12, rue Annie Girardot, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. ANNIE GIRARDOT pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ANNIE GIRARDOT (n° FINESS 750047672), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 6-12, rue Annie Girardot, 75013 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 682 786 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5% : 868 782 € ;
- reprise de résultat : 0 € ;
- base de calcul des tarifs 2018 : 842 211 €.

La base de calcul des tarifs 2018 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 28,15 € T.T.C ;
- G.I.R. 3 et 4 : 17,87 € T.T.C ;
- G.I.R. 5 et 6 : 7,58 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 28,15 € T.T.C ;
- G.I.R. 3 et 4 : 17,87 € T.T.C ;
- G.I.R. 5 et 6 : 7,58 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. ANNIE GIRARDOT géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 6-12, rue Annie Girardot, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. ANNIE GIRARDOT pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. ANNIE GIRARDOT (n° FINESS 750047672), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 6-12, rue Annie Girardot, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 121 190,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 369 020,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 276 400,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 292 210,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation 97 300,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 377 100,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif journalier afférent à l'hébergement est fixé à 92,04 € T.T.C. et à 116,36 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 92,04 € T.T.C. et à 116,36 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ALICE PRIN, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé au 5-17, rue Maria Helena Vieira Da Silva, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. ALICE PRIN pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ALICE PRIN, géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINESS 750750583) situé 5-17, rue Maria Helena Vieira Da Silva, 75014 Paris, est fixée comme suit :

— base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 789 082 € ;

— charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 896 048 € ;

— reprise de résultat : 0 € ;

— base de calcul des tarifs 2018 : 880 767 €.

La base de calcul des tarifs 2018 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 25,48 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 16,17 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,86 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 25,48 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 16,17 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,86 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. ALICE PRIN, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 5-17, rue Maria Helena Vieira Da Silva, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. ALICE PRIN pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. ALICE PRIN, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 5-17, rue Maria Helena Vieira Da Silva, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 893 080,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 535 790,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 848 800,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 437 170,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 11 300,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 12 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 85,80 € T.T.C. et à 108,55 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

— font l'objet d'une reprise de résultat déficitaire concernant la section hébergement d'un montant de – 182 800,00 € ;

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 85,80 € T.T.C. et à 108,55 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans ;

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. FURTADO HEINE géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 5-7, rue Jacquier, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. FURTADO HEINE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. FURTADO HEINE (n° FINESS 750831208), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 5-7, rue Jacquier, 75014 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 884 803 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 1 059 260 € ;
- reprise de résultat : 0 € ;
- base de calcul des tarifs 2018 : 1 034 338 €.

La base de calcul des tarifs 2018 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 26,68 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 16,93 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 7,18 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 26,68 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 16,93 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 7,18 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. FURTADO HEINE géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 5-7, rue Jacquier, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. FURTADO HEINE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. FURTADO HEINE (n° FINESS 750831208), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 5-7, rue Jacquier, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 148 700,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 823 910,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 534 400,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 459 510,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 18 100,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 29 400,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif journalier afférent à l'hébergement est fixé à 74,97 € T.T.C. et à 98,79 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 74,97 € T.T.C. et à 98,79 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. HUGUETTE VALSECCHI géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 14, rue Marie Skobtsov, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance »

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. HUGUETTE VALSECCHI pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. HUGUETTE VALSECCHI (n° FINISS 750720583), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINISS 750750583) situé 14, rue Marie Skobtsov, 75014 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 711 210 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5% : 756 464 € ;
- reprise de résultat : 0 € ;
- base de calcul des tarifs 2018 : 749 999 €.

La base de calcul des tarifs 2018 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,95 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 15,20 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,45 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,95 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 15,20 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,45 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie
Gaëlle TURAN-PELLETIER

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. HUGUETTE VALSECCHI géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 14, rue Marie Skobtsov, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. HUGUETTE VALSECCHI pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. HUGUETTE VALSECCHI (n° FINISS 750720583), géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINISS 750750583) situé 14, rue Marie Skobtsov, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement:

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 110 970,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 337 650,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 882 300,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 267 420,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 51 500,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 12 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif journalier afférent à l'hébergement est fixé à 89,98 € T.T.C. et à 112,88 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement ;

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 89,98 € T.T.C. et à 112,88 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans ;

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. JULIE SIEGFRIED géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 41, rue Villemain, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. JULIE SIEGFRIED pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. JULIE SIEGFRIED (n° FINESS 750021123), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 41, rue Villemain, 75014 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 607 276 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 807 417 € ;
- reprise de résultat : 0 € ;
- base de calcul des tarifs 2018 : 778 825 €.

La base de calcul des tarifs 2018 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 29,27 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 18,58 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 7,88 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 29,27 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 18,58 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 7,88 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. JULIE SIEGFRIED géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 41, rue Villemain, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. JULIE SIEGFRIED pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. JULIE SIEGFRIED (n° FINESS 750021123), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 41, rue Villemain, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 922 510,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 227 260,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 470 300,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 552 370,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 13 700,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 54 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 80,18 € T.T.C. et à 106,24 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement ;

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 80,18 € T.T.C. et à 106,24 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans ;

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ANSELME PAYEN géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 75, rue Violet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 4 avril 1976 autorisant l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS a créé un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. ANSELME PAYEN pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ANSELME PAYEN (n° FINESS 750012510), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 75, rue Violet, 75015 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 740 201 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5% : 952 629 € ;
- reprise de résultat : 0 € ;
- base de calcul des tarifs 2018 : 922 282 €.

La base de calcul des tarifs 2018 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 28,29 € T.T.C ;
- G.I.R. 3 et 4 : 17,96 € T.T.C ;
- G.I.R. 5 et 6 : 7,62 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 28,29 € T.T.C ;
- G.I.R. 3 et 4 : 17,96 € T.T.C ;
- G.I.R. 5 et 6 : 7,62 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. ANSELME PAYEN géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 75, rue Violet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 4 avril 1976 autorisant l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. ANSELME PAYEN pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. ANSELME PAYEN (n° FINESS 750012510), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 75, rue Violet, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 005 330,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 584 440,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 295 900,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 481 170,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 25 300,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 379 200,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif journalier afférent à l'hébergement est fixé à 89,65 € T.T.C. et à 114,47 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 89,65 € T.T.C. et à 114,47 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. OASIS géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 11, rue Laghouat, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. OASIS pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. OASIS (n° FINESS 750832578), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

(n° FINESS 750750583) situé 11, rue Laghouat, 75018 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 783 224 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 906 791 € ;
- reprise de résultat : - 121 800 € ;
- base de calcul des tarifs 2018 : 1 010 939 €.

La base de calcul des tarifs 2018 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 29,46 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 18,70 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 7,93 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 29,46 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 18,70 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 7,93 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. OASIS géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 11, rue Laghouat, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. OASIS pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. OASIS

(n° FINESS 750832578), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 11, rue Laghouat, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 073 820,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 748 610,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 731 500,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 530 830,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5 300,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 17 800,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif journalier afférent à l'hébergement est fixé à 82,95 € T.T.C. et à 107,99 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 82,95 € T.T.C. et à 107,99 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. HEROLD géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 64-74, rue du Général Brunet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. HEROLD pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. HEROLD (n° FINESS 750021479), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 64-74, rue du Général Brunet, 75019 Paris, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 722 040 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 832 622 € ;
- reprise de résultat : – 13 900 € ;
- base de calcul des tarifs 2018 : 830 725 €.

La base de calcul des tarifs 2018 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 26,26 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 16,66 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 7,07 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 26,26 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 16,66 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 7,07 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. HEROLD géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 64-74, rue du Général Brunet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. HEROLD pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. HEROLD (n° FINESS 750021479), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS, (n° FINESS 750750583) situé 64-74, rue du Général Brunet, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 992 820,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 509 100,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 358 600,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 215 920,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 54 100,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 590 500,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif journalier afférent à l'hébergement est fixé à 89,91 € T.T.C. et à 113 60 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 89,91 € T.T.C. et à 113,60 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ALQUIER DEBROUSSE géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 26, rue des Balkans, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 19 février 1982 autorisant l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. ALQUIER DEBROUSSE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ALQUIER DEBROUSSE (n° FINESS 750801607), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 26, rue des Balkans, 75020 Paris, est fixée comme suit :

— base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 2 298 532 € ;

— charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 2 565 835 € ;

— reprise de résultat : 0 € ;

— base de calcul des tarifs 2018 : 2 527 649 €.

La base de calcul des tarifs 2018 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 25,10 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 15,93 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 6,76 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

— G.I.R. 1 et 2 : 25,10 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 15,93 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 6,76 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. ALQUIER DEBROUSSE géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 26, rue des Balkans, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 19 février 1982 autorisant l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. ALQUIER DEBROUSSE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. ALQUIER DEBROUSSE (n° FINESS 750801607), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 26, rue des Balkans, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 4 537 650,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 367 390,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 2 554 200,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 8 847 640,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 101 600,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 510 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif journalier afférent à l'hébergement est fixé à 76,82 € T.T.C. et à 98,00 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement ;

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 76,82 € T.T.C. et à 98,00 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans ;

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. HARMONIE géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 2, place Charles Louis, 94470 Boissy-Saint-Léger.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. HARMONIE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. HARMONIE (n° FINESS 940712110), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé au 2, place Charles Louis, 94470 Boissy-Saint-Léger, est fixée comme suit :

— base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 700 572 € ;

— charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 934 027 € ;

— reprise de résultat : - 38 200 € ;

— base de calcul des tarifs 2018 : 938 876 €.

La base de calcul des tarifs 2018 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 30,43 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 19,31 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 8,19 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 30,43 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 19,31 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 8,19 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie
Gaëlle TURAN-PELLETIER

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. HARMONIE géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 2, place Charles Louis, 94470 Boissy-Saint-Léger.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. HARMONIE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. HARMONIE (n° FINISS 940712110), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n°FINISS 750750583) situé 2, place Charles Louis, 94470 Boissy-Saint-Léger, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 937 130,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 494 220,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 187 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 317 050,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 200,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 502 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif journalier afférent à l'hébergement est fixé à 90,45 € T.T.C. et à 116,90 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

— font l'objet d'une reprise de résultat déficitaire concernant la section hébergement d'un montant de – 201 900,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 90,45 € T.T.C. et à 116,90 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie
Gaëlle TURAN-PELLETIER

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ARTHUR GROUSSIÉ géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 6, avenue Marx Dormoy, 93140 Bondy.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. ARTHUR GROUSSIÉ pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. ARTHUR GROUSSIÉ (n° FINESS 930700315), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 6, avenue Marx Dormoy, 93140 Bondy, est fixée comme suit :

- Base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 1 424 028 € ;
- Charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 1 610 714 € ;
- Reprise de résultat : - 95 000 € ;
- Base de calcul des tarifs 2018 : 1 679 044 €.

La base de calcul des tarifs 2018 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 27,47 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 17,43 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 7,40 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 27,47 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 17,43 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 7,40 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. ARTHUR GROUSSIÉ géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 6, avenue Marx Dormoy, 93140 Bondy.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. ARTHUR GROUSSIÉ pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. ARTHUR GROUSSIÉ (n° FINESS 930700315), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 6, avenue Marx Dormoy, 93140 Bondy, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 975 870,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 439 420,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 759 700,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 159 790,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 200,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 12 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif journalier afférent à l'hébergement est fixé à 72,18 € T.T.C. et à 96,97 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 72,18 € T.T.C. et à 96,97 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. COUSIN DE MERICOURT, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 15, avenue Cousin de Méricourt, 94230 Cachan.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. COUSIN DE MERICOURT pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. COUSIN DE MERICOURT (n° FINESS 940803356), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé au 15, avenue Cousin de Méricourt, 94230 Cachan, est fixée comme suit :

— base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 2 069 916 € ;

— charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 2 664 225 € ;

— reprise de résultat : - 96 600 € ;

— base de calcul des tarifs 2018 : 2 675 924 €.

La base de calcul des tarifs 2018 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 29,81 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 18,92 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 8,03 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

— G.I.R. 1 et 2 : 29,81 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 18,92 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 8,03 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. GALIGNANI géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 89, boulevard Bineau, 92200 Neuilly-sur-Seine.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. GALIGNANI pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. GALIGNANI (n° FINESS 920718350), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 89, boulevard Bineau, 92200 Neuilly-sur-Seine, est fixée comme suit :

— base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 849 442 € ;

— charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 1 047 672 € ;

— reprise de résultat : 0 € ;

— base de calcul des tarifs 2018 : 1 019 354 €.

La base de calcul des tarifs 2018 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 27,39 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 17,38 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 7,37 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

— G.I.R. 1 et 2 : 27,39 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 17,38 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 7,37 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. FRANÇOIS 1^{er} géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 1, place Aristide Briand, 02600 Villers-Cotterets.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants et R. 314-172 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, notamment son sous-paragraphe 4 relatif au « forfait global relatif à la dépendance » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. FRANÇOIS 1^{er} pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. FRANÇOIS 1^{er} (n° FINISS 20004107), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINISS 750750583) situé 1, place Aristide Briand, 02600 Villers-Cotterets, est fixée comme suit :

- base de calcul cible issue de l'équation tarifaire : 653 084 € ;
- charges nettes autorisées en 2016 revalorisées de 0,5 % : 887 365 € ;
- reprise de résultat : 0 € ;
- base de calcul des tarifs 2018 : 853 896 €.

La base de calcul des tarifs 2018 tient compte d'une convergence en sept ans entre la base de calcul cible et les charges nettes autorisées en 2016 revalorisées par le taux de l'OAED, fixé à 0,5 %.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 30,15 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 19,13 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 8,12 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision les tarifs seront les suivants :

- G.I.R. 1 et 2 : 30,15 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 19,13 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 8,12 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. FRANÇOIS 1^{er} géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 1, place Aristide Briand, 02600 Villers-Cotterets.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. FRANÇOIS 1^{er} pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. FRANÇOIS 1^{er} (n° FINISS 20004107), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINISS 750750583) situé 1, place Aristide Briand, 02600 Villers-Cotterets, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 154 210,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 428 390,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 441 900,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 250 400,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 854 200,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif journalier afférent à l'hébergement est fixé à 84,23 € T.T.C. et à 108,04 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

— font l'objet d'une reprise de résultat déficitaire concernant la Section hébergement d'un montant de – 83 100,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 84,23 € T.T.C. et à 108,04 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans ;

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. JARDIN DES PLANTES géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 18, rue Poliveau, à Paris 5^e.

La Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2003 autorisant l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. JARDIN DES PLANTES pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. JARDIN DES PLANTES (n° FINESS 750823965), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 18, rue Poliveau, 75005 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 184 110,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 698 340,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 713 310,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 527 860,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 12 600,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 55 300,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif journalier afférent à l'hébergement est fixé à 88,06 € T.T.C. et à 113,04 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement ;

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 88,06 € T.T.C. et à 113,04 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans ;

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaël HILLERET

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. COUSIN DE MERICOURT géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 15, avenue Cousin de Méricourt, 94230 Cachan.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. COUSIN DE MERICOURT pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. COUSIN DE MERICOURT (n° FINESS 940803356), géré par l'organisme gestionnaire Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (n° FINESS 750750583) situé 15, avenue Cousin de Méricourt, 94230 Cachan, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 2 997 370,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel :
3 623 180,00 € ;
— Groupe III : dépenses afférentes à la structure :
1 378 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés :
7 604 250,00 € ;
— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation :
193 400,00 € ;
— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 200 900,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif journalier afférent à l'hébergement est fixé à 72,07 € T.T.C. et à 98,91 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement ;

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 72,07 € T.T.C. et à 98,91 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans ;

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaël HILLERET

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. GALIGNANI géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 89, boulevard Bineau, 92200 Neuilly-sur-Seine.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. GALIGNANI pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du sous-directeur de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. GALIGNANI

(n° FINESS 920718350), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 89, boulevard Bineau, 92200 Neuilly-sur-Seine, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 980 860,00 € ;
— Groupe II : dépenses afférentes au personnel :
1 830 570,00 € ;
— Groupe III : dépenses afférentes à la structure :
776 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés :
3 383 030,00 € ;
— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation :
4 400,00 € ;
— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 200 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018, le tarif journalier afférent à l'hébergement est fixé à 82,96 € T.T.C. et à 108,74 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Ces tarifs journaliers applicables :

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 82,96 € T.T.C. et à 108,74 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaël HILLERET

Transfert d'autorisation de fonctionnement de l'Association « C.F.P.E. Etablissements » à la fondation A. Méquignon, pour la gestion d'un service de prévention spécialisée, à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 à L. 313-9 ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 adopté les 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 par le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté d'autorisation donnée pour le fonctionnement pour une durée de 15 ans d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « Centre Français de Protection de l'Enfance – CFPE » sise 23, place Victor Hugo, 94270 Le Kremlin Bicêtre, du 26 novembre 2008, publié le 16 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté de transfert d'autorisation donnée pour le fonctionnement pour une durée de 15 ans d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « C.F.P.E Etablissements » sise 23, place Victor Hugo, 94270 Le Kremlin Bicêtre, du 22 février 2010, publié le 26 février 2010, suite à la scission de l'Association C.F.P.E. en deux entités ;

Vu le traité de fusion en date du 18 octobre 2017, entre l'Association « CFPE Etablissements » dont le siège social est situé 71, boulevard de Brandebourg, 94200 Ivry-sur-Seine, représentée par son Président, M. Jean-Pierre DEBUISSON et la fondation A. Méquignon dont le siège social est situé 16, route de l'Abbé Méquignon, 78990 Elancourt, représentée par son Président, M. Bernard DURAND ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation donnée à l'Association « C.F.P.E. Etablissements » est transférée à la fondation A. Méquignon par son Président, M. Bernard DURAND, pour la gestion du service de prévention spécialisée, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 26 novembre 2008 demeurent inchangées.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*

Laurence ASSOUS

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00058 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur

Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des outre-mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu les avis des Comités Techniques des Administrations Parisiennes en date des 12 octobre 2017 et 14 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et des Services Administratifs (Etat) en date du 5 décembre 2017 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Le service des affaires immobilières de la Préfecture de Police, placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, est dirigé par un chef de service d'administration centrale qui porte le titre de chef du Service des affaires immobilières. Il est assisté par deux adjoints, l'un issu du corps des administrateurs civils ou d'un corps équivalent, le second issu d'un corps technique de catégorie A.

TITRE PREMIER Missions

Art. 2. — Le service des affaires immobilières est chargé de concevoir et de mettre en œuvre la politique immobilière des Directions et services de la Préfecture de Police, ainsi que de celle des autres Directions et services relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris. Il conduit également les opérations immobilières qui lui sont confiées sur ce ressort géographique par les services centraux du Ministère de l'Intérieur, les Préfectures du ressort de la région d'Ile-de-France et les Etablissements publics placés sous la tutelle du Ministre de l'Intérieur.

A ce titre, il :

1° établit le Schéma Pluriannuel Stratégique Immobilier zonal de sécurité intérieure (SPSI) et s'assure de sa cohérence avec les orientations du Schéma Directeur Immobilier Régional (SDIR) ;

2° conduit les opérations relatives à la gestion du foncier et des biens immobiliers, à la négociation et au suivi des baux ;

3° mène les opérations de construction de nouveaux bâtiments et de réalisation de travaux, de rénovation lourde et d'aménagement immobilier ;

4° détermine et applique la politique d'entretien et de maintenance des emprises immobilières de la Police Nationale sur le ressort territorial du SGAMI ;

5° apporte son expertise à la mise en œuvre de la politique d'entretien et de maintenance dans les emprises relevant du périmètre du SGAMI ;

6° conduit les opérations de travaux, de rénovation lourde et de construction pour le compte de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

7° peut conduire les opérations de travaux, de rénovation lourde et de construction pour le compte des autres Directions ou services de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, des Préfectures de la région d'Ile-de-France et des Etablissements publics placés sous la tutelle du Ministre de l'Intérieur. Ces opérations sont conduites alors sous le régime de la maîtrise d'ouvrage déléguée ;

8° assure en liaison avec les Directions et services concernés de la Préfecture de Police, la gestion du personnel et des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II Organisation

Art. 3. — Le service des affaires immobilières comprend :

- le département juridique et budgétaire ;
- le département construction ;
- le département exploitation ;
- la mission ressources et moyens.

La Direction du Service est dotée d'une mission stratégie en charge notamment de la réflexion stratégique immobilière à partir des directives fixées par le Préfet de Police et du suivi de l'évolution des référentiels bâtimentaires.

CHAPITRE 1^{er}

Le département juridique et budgétaire

Art. 4. — Le département juridique et budgétaire comprend :

- le bureau du patrimoine immobilier ;
- le bureau de la programmation et de l'exécution ;
- le bureau des marchés publics de travaux ;
- le bureau de l'économie de la construction ;
- la mission d'aide au pilotage et exploitation des données bâtimentaires.

Art. 5. — Le bureau du patrimoine immobilier est chargé :

1° de conduire, en lien avec la Direction de l'Immobilier de l'Etat et ses services locaux du Domaine, les opérations relatives aux acquisitions, cessions et locations et instruire les demandes de concessions de logement pour nécessité absolue de service relevant du périmètre du SGAMI ;

2° d'assurer, pour le compte de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, les actes de gestion des baux pour les logements des sapeurs-pompiers relevant du régime de la concession de logement pour nécessité absolue de service ;

3° de superviser, en liaison avec la mission d'aide au pilotage et exploitation des données bâtimentaires, l'alimentation du référentiel technique des bâtiments.

Art. 6. — Le bureau de la programmation et de l'exécution est chargé :

1° d'établir la programmation annuelle et pluriannuelle des crédits d'investissement et de s'assurer de sa soutenabilité budgétaire ;

2° de proposer la répartition annuelle des crédits de fonctionnement et d'établir la projection pluriannuelle de ces crédits ;

3° de suivre l'exécution des crédits.

Art. 7. — Le bureau des marchés publics de travaux est chargé :

1° de la passation des marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles connexes, en

coordination avec les départements concernés en charge des aspects techniques des procédures ;

2° d'assurer une fonction de veille et de conseil juridique ;

3° de suivre les procédures précontentieuses et contentieuses portant sur la passation ou l'exécution des marchés, en lien avec le service des affaires juridiques et du contentieux ;

4° du suivi qualitatif des procédures.

Art. 8. — Le bureau de l'économie de la construction est chargé :

1° de contribuer à la mise en œuvre des opérations immobilières en analysant les projets sous leur angle économique, notamment en ce qui concerne les propositions financières remises au service ;

2° de participer à l'exécution financière des marchés d'opérations immobilières en liaison avec les autres départements.

Art. 9. — La mission d'aide au pilotage et exploitation des données bâtimentaires est chargée de renseigner les outils de pilotage, notamment ceux liés à la mise en œuvre du SPSI et du SDIR. Elle apporte également dans ce domaine son concours aux décisions concernant l'activité du service.

CHAPITRE 2

Le département construction

Art. 10. — Le département construction est organisé en secteurs installés au siège administratif du service. Les opérations immobilières sont réparties selon un plan de charge déterminé par la Direction du Service. Le département dispose d'une coordination administrative et technique, chargée de la centralisation des données relatives aux plans de charge des secteurs ainsi que des tableaux de suivi budgétaire et de l'harmonisation des procédures, en lien avec le bureau de la programmation et de l'exécution.

Les secteurs sont identifiés par des numéros. Ils ont en charge :

1° la conduite des opérations de construction et de travaux validés en programmation ;

2° la conduite des opérations de réhabilitation lourde, confortement ou grosses réparations qui leur sont attribués en programmation dans le cadre de la validation des plans de charge ;

3° la participation, en ce qui les concerne à l'alimentation de la base de données immobilières (référentiel technique Direction de l'Immobilier de l'Etat).

Art. 11. — Sur proposition du chef de service, un chef de projet spécifique peut être désigné pour conduire une opération immobilière particulièrement complexe.

CHAPITRE 3

Le département exploitation

Art. 12. — Le département exploitation comprend :

- le bureau des moyens et de l'assistance technique ;
- le bureau de la logistique immobilière ;

— quatre délégations territoriales : Paris, Est, Nord-Ouest, et Sud installées dans les départements relevant de leur ressort (Seine-et-Marne et Seine-Saint-Denis pour la délégation Est, Yvelines, Val d'Oise et Hauts-de-Seine pour la délégation Nord-Ouest, Essonne et Val-de-Marne pour la délégation Sud). Les personnels qui y sont affectés sont en résidence administrative dans ces départements (Paris pour la délégation Paris, Torcy pour la délégation Est et Brétigny pour la délégation Sud) ;

- Un pôle hygiène, sécurité et environnement en charge :

1° d'assurer la prévention des risques professionnels des agents ;

2° d'analyser les risques et de suivre les actions mises en place dans le cadre du document unique ;

3° d'assurer l'interface avec les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du périmètre SGAMI sur les thématiques relevant de la sécurité immobilière et de rapporter pour cette mission à la Direction du Service ;

4° de mettre en place une veille réglementaire dédiée à l'hygiène sécurité et d'être force de proposition pour la mise en œuvre d'une politique de maintenance préventive.

Art. 13. — Le bureau des moyens et de l'assistance technique est chargé :

1° d'élaborer, de piloter la politique de maintenance préventive et curative des bâtiments ;

2° d'organiser la relation avec les services client au travers d'outils de prise en charge et de suivi des demandes (plateforme d'appels et chargés de clientèle) et par une animation du réseau des chefs d'établissement ;

3° de concevoir les marchés d'exploitation maintenance des immeubles et installations techniques ;

4° de construire et actualiser un référentiel technique zonal de la maintenance ;

5° de fournir une expertise aux délégations territoriales, à la Commission Technique Zonale des Infrastructures de Tir (CTZIT), à la Commission d'Agrément et d'Homologation des Stands de Tir (CAHOST) et, le cas échéant, aux services relevant du Ministère de l'Intérieur, sous réserve de la soutenabilité de la demande au regard du plan de charge du Département ;

6° de conduire et d'harmoniser les pratiques de maintenance et de fourniture de biens ou de services des centres de rétention administrative et zone d'attente relevant du SGAMI ainsi que pour les services du Ministère de l'Intérieur ayant confié la gestion des supports techniques nécessaires à leur fonctionnement au travers de marchés d'externalisation au SAI.

Art. 14. — Le bureau de la logistique immobilière est chargé :

1° du nettoyage des locaux par le corps des agents techniques d'entretien ;

2° de l'entretien en régie des espaces verts ;

3° des déménagements réalisés en régie ;

4° de l'appui à l'organisation des cérémonies ;

5° du pavoisement des immeubles centraux ;

6° de la réalisation et du suivi des inventaires mobiliers.

Art. 15. — Les délégations territoriales sont chargées sur leur zone de compétence :

1° de mettre en œuvre la politique de maintenance préventive et curative des bâtiments ;

2° de contribuer au fonctionnement et aux opérations logistiques immobilières, dont l'organisation et l'exécution du nettoyage des locaux ;

3° de participer à l'alimentation de la base de données immobilières (référentiel technique Direction de l'Immobilier de l'Etat).

CHAPITRE 4

La mission ressources et moyens

Art. 16. — La mission ressources et moyens est en charge des fonctions support nécessaires au bon fonctionnement du service. Elle a pour mission de coordonner l'action des cellules et pôles qui la composent et de veiller à leur bonne articulation avec les départements composant le service.

La mission ressources et moyens comprend :

- le pôle ressources humaines ;
- le pôle informatique ;
- le pôle moyens généraux.

Art. 17. — Le pôle ressources humaines est chargé d'assurer la gestion administrative et statutaire de proximité des agents, de contribuer à la politique de formation des agents, en lien avec la Direction des Ressources Humaines.

Le pôle informatique est chargé de mettre à la disposition du service les outils d'information et de communication numériques, en lien avec la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Le pôle moyens généraux est chargé de la mise à disposition, du suivi et du contrôle en liaison avec les départements, des moyens matériels et budgétaires nécessaires à la bonne marche du service.

TITRE III Dispositions finales

Art. 18. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2018

Michel DELPUECH

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° DDPP 2018-005 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 18 juillet 2010 portant nomination de M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2015 portant nomination (Directions Départementales Interministérielles) renouvelant M. Jean-Bernard BARIDON dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1172 du 29 décembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-24 du 10 janvier 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-25 du 10 janvier 2018 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Catherine RACE, Inspectrice en Chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des populations de Paris, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2018-25 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine RACE, Mme Nathalie MELIK, Inspectrice en Chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du Service sécurité et loyauté des produits alimentaires, Mme Marguerite LAFANECHERE, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du Service protection et santé animales, environnement, M. Philippe RODRIGUEZ, Directeur Départemental de 1^{re} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du Service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne, Mme Claire DAMIEN, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du Service protection économique du consommateur et Mme Axelle BULLE, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du Service appui à l'enquête, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2018-25 susvisé.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marguerite LAFANECHERE, Mme Nathalie MELIK, M. Philippe RODRIGUEZ, Mme Claire DAMIEN et Mme Axelle BULLE, la délégation qui leur consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

— M. Joseph-Patrice GUILLEM, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, M. Alexandre BLANC-GONNET, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Mme Nathalie JUSTON, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Daniel IMBERT, Commandant de Police, Mme Catherine GONTIER, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Mme Isabelle FOURNET,

ingénieur de la Préfecture de Police, M. André AMRI, ingénieur de la Préfecture de Police, et M. Yacine BACHA, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directement placés sous l'autorité de Mme Nathalie MELIK ;

— en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MELIK et des cadres placés sous son autorité, Mme Marie-Isabelle TRIVES-CREMIEUX, inspectrice principale et responsable qualité, et Mme Vanessa HUMMEL-FOURRAT, inspectrice principale chargée de mission auprès du Directeur, reçoivent délégation dans la limite des attributions et compétences énumérés à l'alinéa précédent ;

— Mme Nathalie RIVEROLA, inspectrice-experte de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marie-Line TRIBONDEAU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placées sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ ;

— en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RODRIGUEZ et des cadres placés sous son autorité, Mme Marie-Isabelle TRIVES-CREMIEUX, inspectrice principale et responsable qualité, et Mme Vanessa HUMMEL-FOURRAT, inspectrice principale chargée de mission auprès du Directeur, reçoivent délégation dans la limite des attributions et compétences énumérés à l'alinéa précédent ;

— Mme Elisabeth ZANELLI, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et en cas d'empêchement de celle-ci, par M. Michaël DELHAIE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placés sous l'autorité de Mme Claire DAMIEN ;

— M. Bruno LASSALLE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Daniel FAIBRA, vétérinaire inspecteur non titulaire, directement placés sous l'autorité de Mme Marguerite LAFANECHERE ;

— Mme Camille FORTUNET, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Axelle BULLE.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BARIDON et de Mme Catherine RACE, Mme Valérie DELAPORTE, Directrice Départementale de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du Service appui transversal et qualité, et Mme Vanessa HUMMEL-FOURRAT, inspectrice principale chargée de mission auprès du Directeur, reçoivent délégation de signature à effet de signer toutes pièces comptables dans le cadre de leurs attributions.

Art. 5. — L'arrêté n° 2017-47 du 14 septembre 2017 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2018

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

*Le Directeur Départemental de la Protection
des Populations de Paris*

Jean-Bernard BARIDON

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 P 10100 modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaires, à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire, à Paris ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, des mesures à caractère temporaire visant à réglementer les conditions de circulation et de stationnement peuvent être arrêtées par le Préfet de Police pour assurer la sécurité des personnes faisant l'objet de mesures de protection particulières par les autorités publiques ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement secondaire considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant qu'il convient de sécuriser l'établissement d'enseignement privé « International School of Paris » sise 45, rue Cortambert, à Paris 16^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'annexe de l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 susvisé est modifiée comme suit :

16^e arrondissement :

ajouter : rue Cortambert, au droit du n° 45, et en vis-à-vis, sur 28 mètres, en lieu et place du stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles.

Art. 2. — Les présentes dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et reconduites tacitement pendant toute la durée de la menace terroriste.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Pierre GAUDIN

Annexe de l'arrêté préfectoral n° 2017-00921, modifiée.

16 ^e arrondissement			
Adresses			Linéaires
40	RUE	BOILEAU	Au droit du n° 40 et au droit du n° 45
45	RUE	CORTAMBERT	Au droit et en vis-à-vis du n° 45 (28 m)
12	RUE	EUGENE DELACROIX	Au droit du n° 12
21	RUE	HAMELIN	Au droit du n° 21
	PLACE	MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	Au droit du n° 7 au n° 9
	AVENUE	POLOGNE (DE)	Au droit du n° 2 au n° 8
	AVENUE	MARECHAL FAYOLLE (DU)	Au droit du n° 1 au n° 25
	BOULEVARD	LANNES	Au droit du n° 4 au n° 12
12	RUE	MICHEL ANGE	Au droit du n° 10-12, rue Michel Ange
	RUE	SPONTINI	Au droit du n° 45 (20 m)
	RUE	SPONTINI	en vis-à-vis n° 45 (20 m)

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 26, rue des Gravilliers, à Paris 3^e.Décision n° 18-28 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 20 juillet 2017 par laquelle la société SARL D'ALOMBERT INVESTISSEMENT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublés de tourisme) trois locaux de **40,40 m²** situés aux 1^{er} et 4^e étages des bâtiments D et E de l'immeuble sis 26, rue des Gravilliers, à Paris 3^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux à un autre usage d'une surface de **83,40 m²** situés dans l'immeuble sis 4, rue Béranger, à Paris 3^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 7 août 2017 ;

L'autorisation n° 18-28 est accordée en date du 23 janvier 2018.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Établissement Public Paris Musées. — Modificatif.

Le Président de l'Établissement Public
Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création de l'Établissement Public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2014 modifié, relatif à la désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Établissement Public Paris Musées ;

Vu la démission de M. Tony PATAY de son mandat de représentant du personnel au CHSCT pour le syndicat FO ;

Vu le courrier du syndicat FO retirant les mandats de représentants du personnel au CHSCT à M. Christian TAMBY, Mme Véronique LASSEUR, M. Maurice DORJEAN ;

Vu le courriel de l'UNSA désignant M. Tony PATAY en remplacement de M. Alex AYASSAMY ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 31 décembre 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1^{er} — la liste des représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Établissement Public Paris Musées est fixée comme suit :

1) En qualité de représentants titulaires :

- M. Bernard ALAND, au titre de l'UNSA ;
- M. Jean-Michel LAVENETTE, au titre du SUPAP/FSU ;
- M. Matthieu CARRIER, au titre de la CGT ;
- Mme Nadine LEMOULE, au titre de la CFDT ;

2) En qualité de représentants suppléants :

- M. Tony PATAY, au titre de l'UNSA ;
- M. Fouad MEZIANE, au titre du SUPAP/FSU ;
- M. Abdellah FAIDI, au titre de la CGT ;
- M. Stéphane VOLLAND, au titre de la CFDT ».

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2014 susvisé demeurent inchangées.

Art. 3. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 23 janvier 2018

Bruno JULLIARD

POSTES À POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-trice de la Commune de Paris.

Un poste de sous-directeur-trice de la Commune de Paris, sous-directeur-trice des achats à la Direction des Finances et des Achats, sera prochainement vacant.

Contexte hiérarchique :

Le-la sous-directeur-trice des achats travaille sous l'autorité directe du Directeur des Finances et des Achats.

Attributions :

La politique d'achats de la Ville de Paris est mise en œuvre par la sous-direction des achats et relaie dans les achats de fournitures, services et travaux, la politique menée par la collectivité en termes de performance économique et qualitative, de sécurisation juridique, de développement durable et social et de soutien aux PME. Le principal objectif est d'améliorer la performance globale de l'achat en terme d'économies achats et de qualité de service rendu aux directions et in fine aux parisiennes et aux parisiens, tout en respectant les obligations des textes de la commande publique, avec davantage de fournisseurs et de nouvelles méthodes d'achats.

La sous-direction est composée de bureaux supports (bureau des marchés d'une part, bureau des supports et techniques d'achat et bureau des politiques de consommation d'autre part, dont la reconfiguration est en cours) et de services dénommés « Centres de Services Partagés » Achat organisés en bureaux structurés par périmètres d'achat différents (dont la reconfiguration est également en cours).

Le-la sous-directeur-trice des achats a les missions suivantes :

- piloter et animer les services de la sous-direction, manager une équipe d'environ 200 agents (dont 110 cadres A). Proposer et mener les reconfigurations permettant d'en assurer la modernisation ;
- coordonner le suivi des actions de modernisation de la fonction achats (méthodes et outils achat, conseil marchés publics aux acheteurs) ;
- représenter la Direction des Finances et des Achats ;
- satisfaire les besoins exprimés par les Directions dans le cadre de conventions de services dont la renégociation doit être menée ;
- assurer la sécurisation juridique des marchés tout au long du processus et définir le montage contractuel le plus adapté ;
- assurer durablement la performance des achats tout en garantissant un niveau de service adapté aux besoins des Directions et attendu par les usagers ;

— mettre en œuvre la politique d'achats de la Ville en définissant les stratégies d'achats adaptées à chaque périmètre (fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux), avec la prise en compte renforcée de la dimension du développement durable, de l'insertion sociale dans les marchés et de l'accès des marchés aux PME dans les achats réalisés ;

— accompagner les Directions dans l'utilisation, l'exécution des marchés conclus et la gestion des incidents de qualité majeurs, dans une logique d'amélioration continue de la qualité des marchés ;

— mettre en œuvre les politiques de consommations permettant de sécuriser sur la durée les économies achats réalisées et de transformer celles-ci en économies budgétaires ;

— assurer en permanence la transversalité des travaux au sein de la DFA, en lien avec les autres sous-directions et services qui la composent.

Profil du candidat (F/H) :

Formation souhaitée :

Qualités requises :

1 — Capacité à animer et encadrer une équipe importante.

2 — Capacité à conduire le changement.

3 — Rigueur, précision, sens de la responsabilité et de l'initiative.

4 — Capacité à travailler avec des interlocuteurs de haut niveau.

Connaissances particulières : achats, marchés publics, culture administrative et technique.

Localisation :

Direction : Direction des Finances et des Achats — Service : sous-direction des achats, 7, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris.

Métro : Porte d'Ivry/Olympiades.

Personne à contacter :

M. Guillaume ROBERT, Directeur des Finances et des Achats, 7, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris — Email : guillaume.robort@paris.fr.

Copie systématique : virginie.gagnaire@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à Mme la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/MCD — DFA/SDA 01 2018 ».

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : Directeur-riche des Etudes — Service des sciences et techniques du végétal — Ecole du Breuil.

Contact : Béatrice ABEL, Directrice de l'Ecole — Tél. : 01 53 66 14 00 — Email : beatrice.abel@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 43584.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service des ressources humaines — Bureau de Prévention des Risques Professionnels (BPRP).

Poste : conseiller en prévention des risques professionnels (F/H).

Contact : M. Fernando ANDRADE — chef du Bureau BPRP — Tél. : 01 42 76 87 61.

Référence : ingénieur hygiéniste hydrologue n° 43659.

2^e poste :

Service : Service des ressources humaines — Bureau de Prévention des Risques Professionnels (BPRP).

Poste : ergonome, conseiller en prévention des risques professionnels (F/H).

Contact : M. Fernando ANDRADE — chef du Bureau BPRP — Tél. : 01 42 76 87 61.

Référence : ingénieur hygiéniste hydrologue n° 43660.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur TP (F/H).

Service : service technique de l'eau et de l'assainissement. — Division Informatique Industrielle.

Poste : ingénieur-e Système et Réseaux.

Contact : M. Ahmed CHAKAR, chef de la DLL — Tél. : 01 53 68 76 25.

Référence : ingénieur (TP) n° 43663.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : CSP Achats 1 — Domaine prestations intellectuelles.

Poste : chef-fe de domaine prestations intellectuelles.

Contact : Mme Marie-Aline ROMAGNY — Tél. : 01 71 27 02 56.

Référence : attaché n° 43616.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des associations.

Poste : adjoint au responsable de la « Mission SIMPA ».

Contact : Philippe BROUCQUE — Tél. : 01 42 76 76 38.

Référence : ATT n° 43650.

Le Directeur de la Publication :
Raphaël CHAMBON